



## **INSTRUCTIONS DE COURSE**

**MINI FASTNET 2025**

**Du mardi 10 juin au samedi 21 juin**

**Grade 3**



**Autorité Organisatrice : Winches Club**

Maison du Nautisme - 59 quai de l'Yser - 29100 Douarnenez Tél. 02 98 74 38 05 – 06 64 78 38 05

[contact@winchesclub.org](mailto:contact@winchesclub.org) – [www.winchesclub.org](http://www.winchesclub.org)

Association loi 1901 - Siret 411 425 333 000 27 - APE 9312Z

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## 1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les règles de la classe Mini. Catégorie B.
- 1.3 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
- 1.4 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.5 **[DP] Les règles du chapitre 2 des RCV s'appliquent entre concurrents de jour comme de nuit jusqu'à une distance de 25 milles de la ligne de départ et à partir d'une distance de 25 milles de la ligne d'arrivée. Elles sont remplacées par partie par la section II du RIPAM (IRPCAS) pour le reste du parcours.**
- 1.6 Un bateau en course qui a l'intention de réclamer devra informer l'autre bateau à la première occasion raisonnable en hélant « Protest » ou en l'informant par VHF sur le canal de course. Arborer un pavillon rouge n'est pas nécessaire (ceci modifie la RCV 60.2(a) (1)).

## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard avant 20h00 la veille du jour où elle prendra effet, avec l'exception définie dans « l'article 8.1 - Modification du programme », de ces Instructions de Course.

## 3. COMMUNICATIONS

- 3.1 Application du chapitre 4 de l'Avis de Course.
- 3.2 Le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72

## 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin,

## 5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : Maison du Nautisme Port de Plaisance de Tréboul
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 2 heures après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES :

- 6.1 [DP] [NP] Un émargement – **présence obligatoire de l'équipage** - sera mis en place lors du briefing sécu et météo du samedi 14 juin 18h00 **organisé à la Maison du Nautisme - Port de plaisance de Tréboul**

## 6.2 Dates des courses

### 6.2. a Samedi 14 juin 2025 : « PROLOGUE »

Prologue obligatoire en baie de Douarnenez (voir Annexe 1) ;

Sortie des bateaux : **9h00** Signal d'avertissement : **11h52**

Un contrôle VHF canal 72 et AIS sera effectué pendant la durée du prologue.

### 6.2. b Dimanche 15 juin 2025 : Course Mini Fastnet

Date	Classe	Nb de course
15 juin 2025	MINI 6.50 - Série et Proto	1

Début d'émargement dépose des téléphones	06h30
Mise en configuration de la course	07h30
Début de remorquage	08h00
Signal d'avertissement	10h52
Départ	11H00

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement

## 7 PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de la classe **MINI 6.50**

## 8 PROGRAMME

Date	Heure	Programme
Mardi 10 juin	09h00	Début des contrôles de sécurité Confirmation des inscriptions
Mercredi 11 juin	10h00	Date limite d'arrivée obligatoire des bateaux et des skippers
Vendredi 13 juin	12h00	Fin des contrôles de sécurité
	14h00	Contre-visites éventuelles de sécurité
	18h00 19h00	Briefing Prologue Pot d'accueil
Samedi 14 juin	12h00	Prologue obligatoire en baie de Douarnenez Essai et contrôles VHF et AIS
Samedi 14 juin	18h00	Briefing général Émargement – présence obligatoire de l'équipage
Dimanche 15 juin <i>PM: 8h10 (coef 68)</i> <i>BM: 14h22</i> <i>PM: 20h29 (coef 67)</i>	06h30	Émargement départ – présence obligatoire de l'équipage
	07h30	Mise en configuration de course
	11h00	Départ
Samedi 21 juin	18h00	Proclamation des résultats – présence obligatoire de l'équipage
	19h00	Soirée des équipages

8.1 En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au maximum de 24h00. Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard 48h00 avant le départ prévu initialement.

## 9. ZONES DE COURSE ET PARCOURS

9.1 L'emplacement des zones de course et des parcours est décrit en Annexes ;

**9.2** Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

**9.3** Réduire ou modifier le parcours après le départ.

Le comité de course peut interrompre une course et réduire le parcours selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en établissant un ordre d'arrivée selon le dernier pointage à une des marques ou Waypoint à contourner.

Il sera effectué par le relevé des positions sur la cartographie de l'épreuve.

La procédure d'information par pavillon sera remplacée par l'envoi de messages VHF avec accusé de réception.

Ceci modifie la RCV Signaux de course, la RCV 32.2 et la RCV 90.2 (c).

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23. 1

**9.4** **[DP]** Auto-pointage aux marques

Les concurrents doivent s'auto-pointer aux passages des marques autres que la ligne de départ et la bouée de dégagement éventuelle.

Chaque bateau doit relever son heure de passage aux marques précisées en annexe ainsi que les noms et le numéro des bateaux se situant devant et derrière lui. Un auto-pointage à l'arrivée est obligatoire. Chaque concurrent/e devra pouvoir fournir ses pointages à l'arrivée au Comité de Course.

**9.5** Règle pour les Waypoints : en annexe WP

## **10. MARQUES**

**10.1** Les marques sont :

<b>Marques de parcours</b>	<b>Voir annexes parcours</b>
<b>Marque de départ extrémité bâbord</b>	Bouée conique jaune 'Ville de Douarnenez'
<b>Bouée de dégagement (si pavillon D)</b>	Bouée cylindrique orange
<b>Marque d'arrivée</b>	Voir article 14.1

## **11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe - ZONES INTERDITES**.

## **12. LE DÉPART**

**12.1** La zone de départ se situe dans le Nord de l'île Tristan.

La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le coté parcours de la bouée conique jaune (ville de Douarnenez) à l'extrémité bâbord. Un bateau Commissaire signalé par un pavillon orange pourra se tenir dans le prolongement de la ligne de départ. Ce bateau constitue un obstacle.

A partir de la dernière minute avant le départ, il est interdit de passer entre la marque de départ et ce bateau commissaire.

## 12.2 Système de départ

	Pavillon Signal sonore	Minutes avant le signal de départ
Avertissement	Envoi du Pavillon de classe Mini un signal sonore	8
Préparatoire	Envoi du Pavillon P un signal sonore	4
Une minute	Amenée du signal préparatoire un long signal sonore	1
Départ	Amenée du signal d'avertissement un signal sonore	0

## 12.3 [DP] Navigation avant le départ :

Les bout-dehors pivotants et leurs accastillages doivent être repliés sur tribord, ou démontés, ainsi que tout autre appendice pouvant sortir de la largeur du cadre doivent rester dans la limite de largeur du cadre (3 mètres maximum) jusqu'au signal de départ. Articles, E-19-a et E-19-b des règles de classe (Guide Mini).

## 12.4 Prendre le départ (Modification article 2 – Avis de course)

**La règle expérimentale « DR21-01 : PÉNALITÉ DE DÉPART ALTERNATIVE** de World Sailing s'applique et modifie la définition **prendre le départ** des RCV 2025 – 2028 comme suit

- Un bateau *prend le départ* quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :

- (a) après son signal de départ
- (b) ou pendant la dernière minute avant son signal de départ

- Quand un bateau *prend le départ* conformément au point (b) de cette définition prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne de départ. Sa pénalité de départ sera de **4 heures** ajoutée à son temps de course, sans instruction. La rédaction pour cette pénalité sera : « OCS Pénalité en temps »

## 12.6 Quand, pour des raisons techniques et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, un bateau ne peut pas prendre le départ il pourra, dans un délai maximum de 3 heures à partir du signal de départ, être autorisé à prendre le départ, à condition de respecter les dispositions suivantes

- avertir immédiatement le Comité de Course ou le Directeur de Course de son problème technique ;
- préciser le délai qui lui est nécessaire pour réparer.

Le Comité de Course en accord avec le comité technique et la Direction de Course pourra alors lui accorder l'autorisation de prendre le départ en lui indiquant l'heure à laquelle il pourra prendre le départ et, le cas échéant, un nouveau point de départ et une éventuelle première marque à passer

## 13. [DP] [NP] VACATIONS VHF ET ESCALE

### 13.1 Vacations VHF

Pendant toute la durée de la course et jusqu'à l'arrivée, une vacation journalière par VHF sur le canal 72 est obligatoire avec les bateaux accompagnateurs. Cette vacation aura lieu tous les jours à partir de 8 heures (heure locale Douarnenez).

Le message doit donner la position du bateau à 8 heures précises même si le contact n'a été établi que plus tard. Les concurrents devront assurer une veille attentive sur le 16 et le 72 (pendant la vacation – entre 8 et 9 heures) et assurer des relais radio nécessaires en fonction de la qualité d'émission réception de chacun.

**L'absence de vacation pourra faire l'objet d'une réclamation du comité de course [DP].**

### 13.2 Un bateau peut relâcher en tout lieu et à tout moment.

### 13.3 **Escale**

Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués.

Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas procurer au bateau un avantage significatif dans la course, conformément à la RCV 42.3(i).

13.4 Le temps cumulé des escales ne pourra excéder **12 heures (1 heure minimum pour chaque escale)**. Un bateau est considéré en escale à partir du moment où il touchera terre ou sera mouillé dans un port jusqu'au moment où il reprendra l'épreuve. Passé ces temps d'escales, le bateau sera classé **RET**.

13.5 Tout concurrent.e qui fait escale doit le signaler et prévenir par tout moyen la direction de course dès son arrivée à terre

**II.Elle doit tenir informé la Direction de course de sa situation, et dans tous les cas la prévenir de son départ d'un port d'escale.**

**Directrice de course : +33 663 19 06 50**

### 14. **L'ARRIVÉE**

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée (bouée conique 'Ville de Douarnenez' gréée avec un système lumineux doté d'un feu blanc), mouillée dans l'Est du rocher « Le COULINEC ».

**Position approximative du bateau comité arrivée : 48°6.511'N – 4°20.821'W**

La ligne sera orientée Nord / Sud, le bateau Comité étant mouillé au sud de cette ligne. Attention à l'estran débordant assez largement la roche du Le COULINEC.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

### 15. **SYSTEME DE PÉNALITÉS**

#### 15.1 **Décision de réclamation**

Si le Jury, après instruction, décide qu'un bateau a enfreint une règle des RCV ou une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM (« COLREG ») lorsqu'elles s'appliquent (Cf art 1.5 des IC), il doit décider de la pénalité appropriée après avoir examiné les faits qu'il juge adéquats.

Toute pénalité ne pourra être inférieure à 2 heures.

Ceci modifie la RCV 60.5 (c)

#### 15.2 **Pénalité au moment d'un incident - Reconnaissance d'infraction :**

15.2 (a) Quand les RCV, chapitre 2, s'appliquent

Application de la RCV 44 : effectuer une pénalité

Le bateau ayant effectué une pénalité doit aussitôt que possible avertir le bateau réclamant. Il devra confirmer cette reconnaissance d'infraction par écrit et la déposer au secrétariat du Jury dans les délais du dépôt des réclamations le concernant.

Ceci modifie la RCV 44

15.2 (b) Quand les règles de la partie « B » section 2 du RIPAM s'appliquent

Lorsqu'un bateau reconnaît avoir enfreint une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM (« COLREG ») lorsqu'elles s'appliquent (Cf art 1.5 des IC), il ne pourra pas effectuer une pénalité telle que prévue par la RCV 44.1, qui ne s'applique pas. Ceci modifie la RCV 44

Tout bateau reconnaissant une infraction doit l'annoncer aussitôt que possible par VHF au réclamant. Il devra confirmer cette reconnaissance d'infraction par écrit et la déposer au secrétariat du Jury dans les délais du dépôt des réclamations le concernant

Il recevra une pénalité forfaitaire d'une heure. Cette pénalité pourra être aggravée, après instruction, en cas de dommage ou de blessure. Ceci modifie la RCV 60.5.

### 15.3 Décisions de réparation :

La règle 61.4 (b) (2) est modifiée comme suit :

(2) Par une blessure ou un dommage physique dû à l'action d'un bateau ayant enfreint une règle du chapitre 2, ou une règle de la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, et qui a effectué une pénalité appropriée ou à été pénalisé

## 16. TEMPS DELAI POUR FINIR

16.1 Il n'y a pas de temps limite pour le premier de chaque catégorie.

16.2 Pour chaque catégorie (Série et Proto) : le délai pour finir est de **48h** après que le troisième bateau de sa série a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) sera pénalisé de 2 h supplémentaire au temps d'arrivée du dernier classé de sa catégorie. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque catégorie (Série et Proto) le temps limite du dépôt d'une réclamation est de 2 heures après que le concurrent.e a amarré son bateau au port de plaisance de Tréboul, excepté en cas d'arrivée de nuit entre 21h00 et 08h00, le temps limite du dépôt de réclamation est reporté à 10h00.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC course.

17.3 Des avis seront affichés sur le site internet de la course (Décisions jury) au plus tard 30 minutes après le temps limite individuel du dépôt de réclamation pour informer, dans la mesure du possible, les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.

Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la Maison du Nautisme. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

Un retard dans l'heure affichée ne sera pas un motif de demande de réparation. (Ceci modifie la RCV 61.1(a).

### 17.4 Instructions immédiates :

Avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.1 sont remplies.

## 18. CLASSEMENT

Il sera effectué 2 classements : PROTO et SERIE.

## 19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 **La présence du skipper aux briefings sécurité et météo sont obligatoires (émargement). Une absence non justifiée pourra faire l'objet d'une demande d'instruction de la part du Comité de Course.**

19.2 **[DP] [NP] Émargement au départ : Un système d'émargement au départ est prévu et sera ouvert au PC Course (Maison du Nautisme) le dimanche 15 juin à 06h30. Tout bateau qui n'a pas émargé sera pénalisé de 2 heures sur le temps de course de son bateau.**

19.3 **[DP] [NP] Émargement à l'arrivée : la signature lors de la remise de la balise de positionnement à l'organisateur est considérée comme émargement retour.**

19.4 Liste des cartes obligatoires et des ouvrages nautiques 10.1 et 10.2 dans l'avis de course.

19.5 Contrôles de jauge et de sécurité

Les Skippers et leurs bateaux seront à la disposition de l'organisation au port de départ à l'heure et à la date prévue par l'Avis de Course, (Programme).

**19.6** Il appartiendra à chaque skipper de faciliter la pose des plombages prévus par les Règles de Classe et d'en vérifier l'intégrité. Toute contestation doit être formulée au plus tôt après la pose de ceux-ci et avant l'heure de mise en configuration de course.

Seront plombés en fermeture :

- Le bidon d'eau de survie,
- Le container de survie

**19.7** Il est fortement recommandé d'avoir à bord une VHF portable, autre que celle du container de survie en cas de défaillance de la VHF fixe, celle du container devant être réservée pour une survie éventuelle.

**19.8** Livre de bord et cartes

A l'arrivée, chaque bateau devra tenir à disposition de la Directrice de course son livre de bord.

Le journal de bord devra comporter au minimum deux fois par jour les données suivantes :

- Date et heure de passage des points significatifs (caps – passage devant des îles...)
- cap - loch
- observations météo
- position estimée
- contacts radio avec tout autre concurrent. ou tout autre navire.

**19.9** Le port d'un équipement individuel de sécurité est obligatoire depuis l'appareillage du ponton jusqu'au retour au ponton dans le port de Tréboul, ceci modifie la RCV 40. Constitué de :

- Un gilet complet avec un système pour être attaché en permanence, avec une balise AIS et une dose de fluorescéine.

Le gilet peut être enlevé brièvement à l'intérieur du bateau (cabine). Le non-respect du port du gilet entrainera une pénalité de **3 (trois) heures** pour chaque infraction constatée (y compris photos/vidéo sortie et retour).

## **20 [DP] [NP] ABANDON**

Tout bateau qui abandonne doit au plus vite, tenir informé la Direction de course de sa situation (+33 663 19 06 50) et donner une confirmation écrite de son abandon dès que possible.

## **21 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**

**21.1** [DP] Le remplacement de concurrent ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course, en conformité au règlement (article R17) de la classe MINI.

**21.2** [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **22. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**

**22.1** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

**22.2** [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé

**22.3** [DP] **Un bateau doit être conforme aux règles à partir de vendredi 13 juin à 18h.**

## **23 BATEAUX OFFICIELS**

**23.1** Les bateaux officiels et de l'organisation seront identifiés par le pavillon de la classe Mini 6.50.

**23.2** Les bateaux accompagnateurs de la course seront identifiés par le pavillon du Winches Club.

## 24. ACCOMPAGNATEURS

**24.1** Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

**24.2** Les accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF - Un couteau - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche + un de secours.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## 25. COMMUNICATION RADIO ET TELEPHONE

**25.1** Canal radio et procédures de sécurité

**La veille VHF est obligatoire sur le canal de course du départ du ponton jusqu'à la longitude du cap de la Chèvre (4°33 W) pour le départ et de la longitude du Cap de la chèvre à l'arrivée au ponton pour le retour.**

**La veille VHF permanente sur le canal 16 est obligatoire** ainsi que la réponse aux appels des autorités maritimes. L'absence de réponse à un appel des autorités maritimes pourra être pénalisée par le Jury.

L'usage de ces canaux doit être réservé à des communications de service brèves.

Un bateau ne doit ni effectuer de transmissions radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

L'absence d'information, la divulgation d'informations, erronées ou non, sur ces canaux ne pourront donner lieu à une demande de réparation

**Rappel** : application règle E23 des règles de classe.

**25.2** **La présence à bord des téléphones mobiles est interdite en course**, pendant toute la durée de la course, ceux-ci **pourront être déposés** auprès de l'organisation lors de l'émargement du départ.

**25.3** Une balise de positionnement satellite fournie par l'organisation sera installée sur chaque bateau. Le skipper est responsable de la vérification de sa bonne fixation.

La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (600 €). En cas d'abandon ou de non-retour au Winches Club, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

## 26. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée au port de plaisance de Tréboul

## 27. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la course sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## 28. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## 29 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent.e de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 30 REMISE DES PRIX

La proclamation des résultats aura lieu le samedi 21 juin 2025 à 18h à la Maison du Nautisme.

Les 3 premiers de chaque classement recevront une récompense.

Des prix « Good Perf » fournis par la Classe Mini seront remis aux 2 équipages sélectionnés par les vainqueurs de chaque catégorie.

## ARBITRES FF VOILE DESIGNES

Président du jury : **Paul BASTARD**

Président du comité de course : **Didier LEGRIX**

Comité de course adjoint : **Bertrand NARDIN**

Président du Comité Technique : **Virginie TRARIEUX**

## DIRECTION DE COURSE

Directrice de Course : **Annabelle MOREAU** (+33 663 19 06 50) [annabelle.minird@gmail.com](mailto:annabelle.minird@gmail.com)

# ANNEXE 1

## PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

### Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

### (\* Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

#### **(\*) Prescription de la FF Voile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)**

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

#### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)**

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

#### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)**

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

#### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)**

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

#### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)**

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

#### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)**

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

#### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)**

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

#### **(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)**

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

#### **Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)**

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FF Voile)  
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

**Version of 15th of October 2024**

**FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

**(\* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**(\* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

**(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

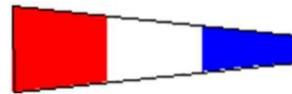
Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris  
– email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

## ANNEXE 2

### MINI-FASTNET 2025

#### PARCOURS PROLOGUE

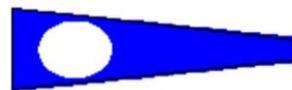
Parcours 1 - "banane" 3 tours



Flamme numérique 3

Départ-1-2-3-1-2-3-1-2-3-Arrivée

Parcours 2 - "banane" 2 tours



Flamme numérique 2

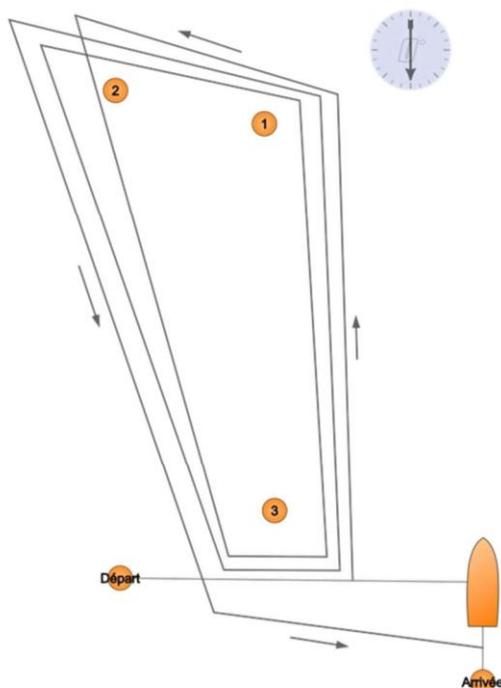
Départ-1-2-3-1-2-3-Arrivée

Marques :

Départ : bouée conique jaune "ville de Douarnenez"

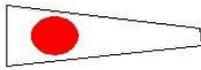
Arrivée : bouée cylindrique orange

Parcours : bouées cylindriques jaunes



## ANNEXE 3

### PARCOURS MINI FASTNET 2025



Parcours 1  
Flamme numérique 1

Départ Tréboul (Bouée de dégagement éventuelle, voir IC, chap.9.2)

	Marque	A laisser à	Coordonnées
1	Basse Vieille	Tribord	48°08,3 N - 04°35,7 W
2	La Parquette	Tribord	48°15,9 N - 04°44,3 W
3	Basse Royale	Bâbord	48°17,5 N - 04°49,5 W
4	Les Vieux Moines	Tribord	48°19,4 N - 04°46,5 W
5	Le Faix	Bâbord	48°25,8 N - 04°53,9 W
6	Le Phare du Four	Tribord	48°31,4 N - 04°48,3 W
7	L'île d'Ouessant et ses dangers	Bâbord	
8	Bouée Racon NE (992276313)	Bâbord	48°59,5 N - 05°24,0 W
9	Wolf Rock	Bâbord	49°56,7 N - 05°48,6 W
10	Bann Shoal (Bouée latérale tribord)	Bâbord	50°20.1N – 05°51.1 W
11	« Stags » (Cardinale S)	A contourner en laissant à bâbord	51°27.6N – 09°13.8 W
12	Phare du Fastnet	A contourner en laissant à bâbord	51°23,3 N-09°36,1 W
13	Bouée Racon SW (992276300)	Bâbord	48°30,0 N-05°45,0 W
14	L'île d'Ouessant et ses dangers	Bâbord	
15	Les Pierres Vertes (Cardinale W)	Bâbord	48°22,2 N-05°04,7 W)
16	Les Pierres Noires (Cardinale S)	Bâbord	48°18,4 N – 04°58,2 W
17	Basse Vieille	Bâbord	48°08,3 N-04°35,7 W
18	Arrivée (Position approximative du bateau comité)		48°06.511N – 4°20.821W

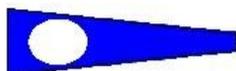
La ligne d'arrivée sera comprise entre un mat arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours d'une bouée conique jaune, mouillée dans l'Est du rocher « Le Coulinec ». La ligne sera orientée Nord Sud. Le bateau comité sera mouillé au sud de la marque d'arrivée conique jaune, munie d'un feu blanc « flash light » la nuit.

Attention à l'estran et aux têtes de roches qui débordent assez largement du Rocher Le Coulinec



Tous les DST (Dispositif de séparation de trafic) sont à respecter, c'est-à-dire qu'en aucun cas ils ne sont considérés comme zone de course. Ils sont considérés comme zones interdites. [DP]

## PARCOURS MINI-FASTNET 2025 BIS



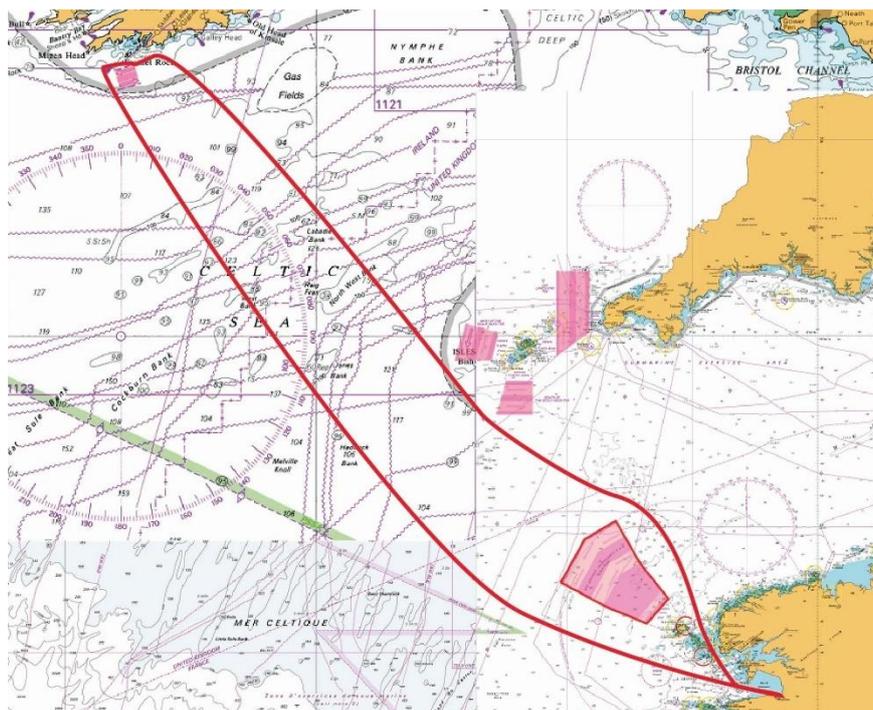
### Parcours 2 Flamme numérique 2

Départ Tréboul (Bouée de dégagement éventuelle, voir IC, chap.9.2)

	Marque	A laisser à	Coordonnées
1	Basse Vieille	Tribord	48°08,3 N - 04°35,7 W
2	La Parquette	Tribord	48°15,9 N - 04°44,3 W
3	Basse Royale	Bâbord	48°17,5 N - 04°49,5 W
4	Les Vieux Moines	Tribord	48°19,4 N - 04°46,5 W
5	Le Faix	Bâbord	48°25,8 N-04°53,9 W
6	Le Phare du Four	Tribord	48°31,4 N-04°48,3 W
7	L'île d'Ouessant et ses dangers	Bâbord	
8	Bouée Racon NE (992276313)	Bâbord	48°59,5 N - 05°24,0 W
9	DST Ouessant	A contourner en laissant à Bâbord	49°56,7 N - 05°48,6 W
11	« Stags » (Cardinale S)	A contourner en laissant à bâbord	51°27,6N – 09°13,8 W
12	Phare du Fastnet	A contourner en laissant à bâbord	51°23,3 N-09°36,1 W
13	Bouée Racon SW (992276300)	Bâbord	48°30,0 N-05°45,0 W
14	L'île d'Ouessant et ses dangers	Bâbord	
15	Les Pierres Vertes (Cardinale W)	Bâbord	48°22,2 N-05°04,7 W)
16	Les Pierres Noires (Cardinale S)	Bâbord	48°18,4 N – 04°58,2 W
17	Basse Vieille	Bâbord	48°08,3 N-04°35,7 W
18	Arrivée (Position approximative du bateau comité)		48°06.511N – 4°20.821W

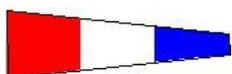
La ligne d'arrivée sera comprise entre un mat arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours d'une bouée conique jaune, mouillée dans l'Est du rocher « Le Coulinec ». La ligne sera orientée Nord Sud. Le bateau comité sera mouillé au sud de la marque d'arrivée conique jaune, munie d'un feu blanc « flash light » la nuit.

Attention à l'estran et aux têtes de roches qui débordent assez largement du Rocher Le Coulinec



## PARCOURS MINI FASTNET 2025 « OPTION SUD »

Parcours de substitution : en fonction des conditions météorologiques (art 9.2 des IC)



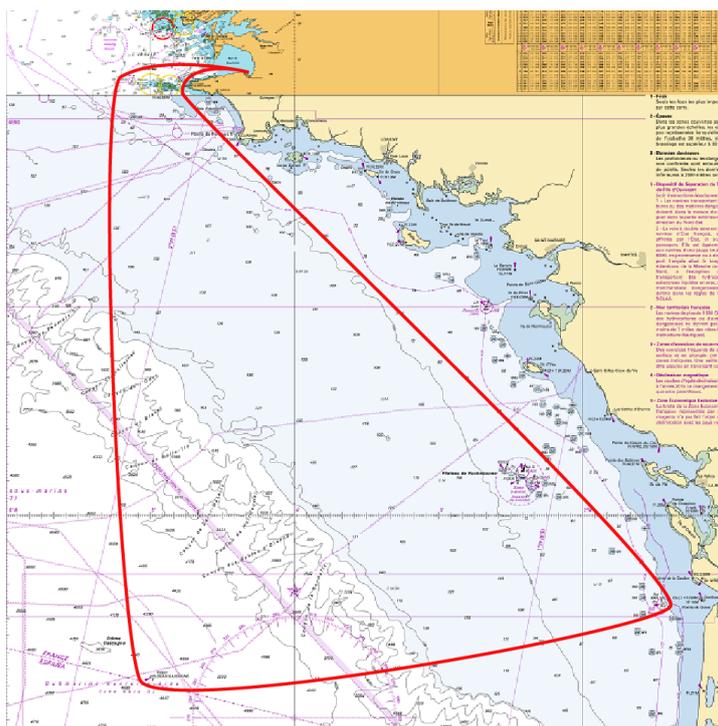
Parcours 3  
Flamme numérique 3

Départ Tréboul (Bouée de dégagement éventuelle (art 9.3 des IC))

Marque	A laisser à	Coordonnées
1 Basse Vieille	Tribord	48°08,3 N - 04°35,7 W
2 La Plate	Bâbord	48°02,4 N – 04°45,5 W
3 Le Chat	Tribord	48°01,5 N – 04°48,8 W
4 Ile d'Yeu et ses dangers	Bâbord	
5 Bouée Racon BXA	A contourner en laissant à tribord	45°34,06 N – 01°26,37 W
6 Bouée ODAS	A contourner en laissant à tribord	45°12,00 N 004°58,00 W
7 Occidentale de sein	Tribord	48°03,8 N – 05°07,7 W
8 Basse Vieille	Bâbord	48°08,3 N-04°35,7 W
9 Arrivée (Position approximative du bateau comité)		48°6.511'N – 4°20.821'W

La ligne d'arrivée sera comprise entre un mat arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours d'une bouée conique jaune, mouillée dans l'Est du rocher « Le Coulinec ». La ligne sera orientée Nord Sud. Le bateau comité sera mouillé au sud de la marque d'arrivée conique jaune, munie d'un feu blanc « flash light » la nuit.

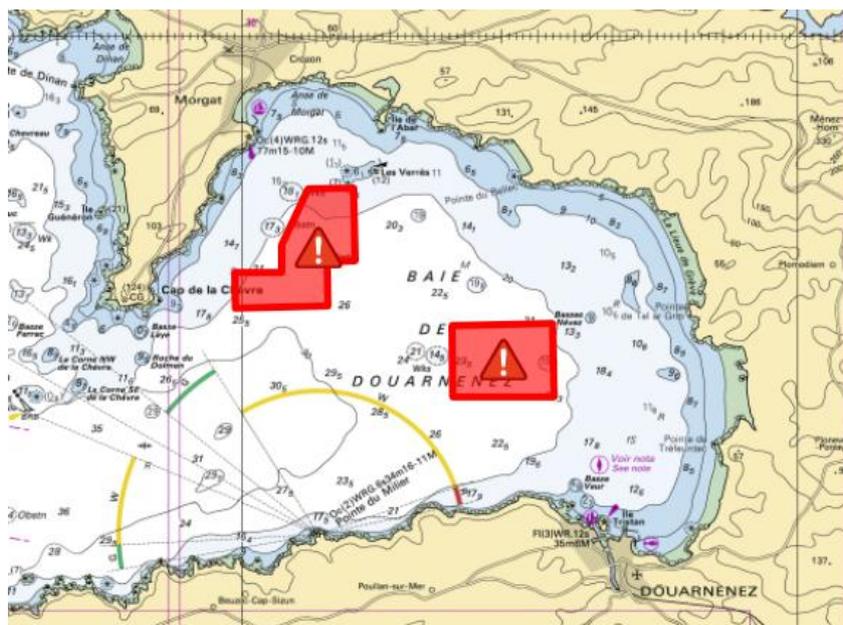
Attention à l'estran et aux têtes de roches qui débordent assez largement du Rocher Le Coulinec



## ANNEXE 4 - ZONES INTERDITES

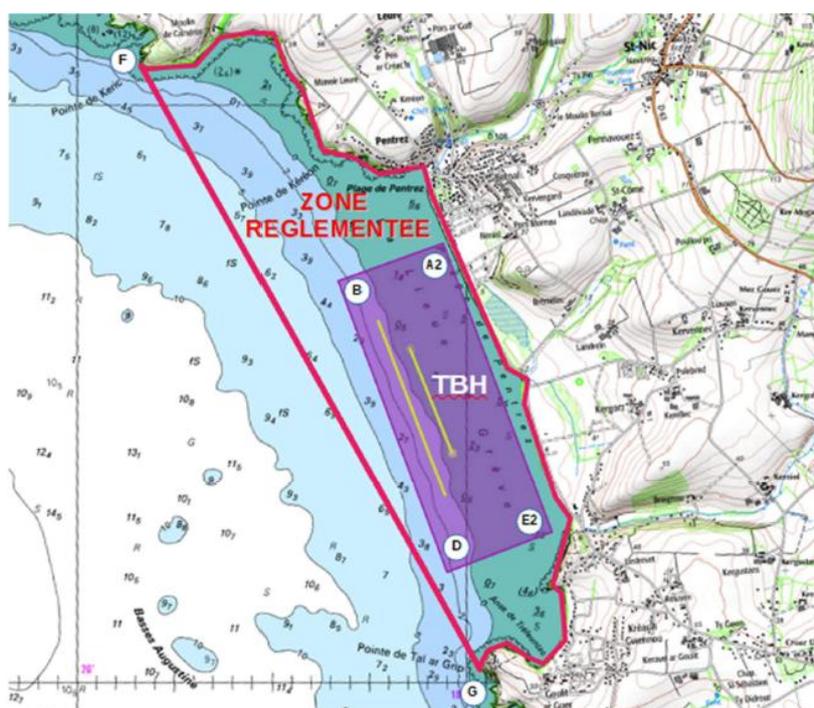
### Zones délimités par

48-09.73N - 004-24.31W	48-12.22N - 004-28.20W
48-09.77N - 004-21.59W	48-12.23N - 004-26.98W
48-08.43N - 004-21.56W	48-10.91N - 004-26.94W
48-08.44N - 004-24.30W	48-10.90N - 004-27.68W
	48-10.09N - 004-27.66W
	48-10.05N - 004-30.17W
	48-10.69N - 004-30.18W
	48-10.70N - 004-28.91W
	48-11.20N - 004-28.92W



**Zone à l'Est de la ligne reliant la pointe de Tal Ar Grip et la pointe de Kéric jusqu'au rivage**

Pointe de Kéric	48°12.12 N – 004°129.64 W
Pointe de Tal ar Grip	<b>48°10.03 N – 004°17.94 W</b>



## ZONES INTERDITES – PARCOURS 1 et 2

Tous les DST (Dispositif de séparation de trafic) sont à respecter, c'est-à-dire qu'en aucun cas ils ne sont considérés comme zone de course. Ils sont considérés comme zones interdites. [DP]

NOTA : \* Les positions des marques sont données à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à réclamation

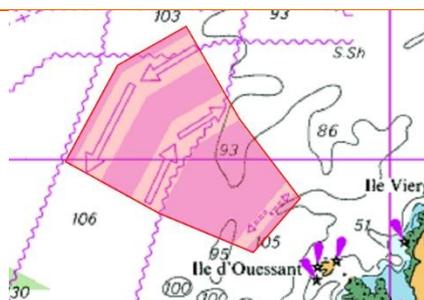
### DST Ouessant

NE : 48°37.10N – 5°11.9W

NW : 49°01.9N – 5°36.8W

SW : 48°42.5N – 6°02.8W

SE : 48°29.3N – 5°22.00W



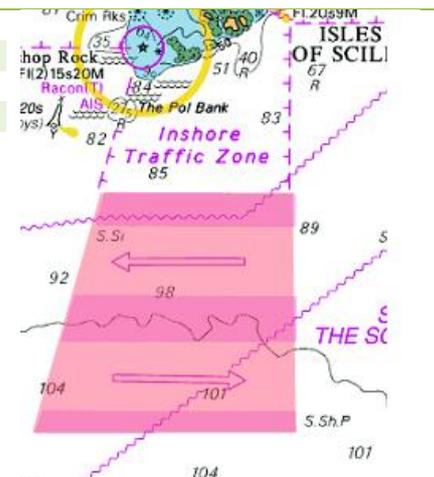
### DST Scilly Sud

NE : 49°46.00N – 6°16.5W

NW : 49°46.00N – 6°29.5W

SW : 49°35.5N – 6°34.1W

SE : 49°35.5N – 6°16.5W



### DST Scilly W

NE : 50°01.06N – 6°32.9W

NW : 50°04.01N – 6°48.5W

SW : 49°52.4N – 6°53.7W

SE : 49°52.4N – 6°36.7W



### DST Scilly E

NE : 50°20.00N – 5°51.11W

NW : 50°20.00N – 6°04.9 W

SW : 49°53.5N – 6°05.00W

SE : 50°00.9N – 5°51.11W



### DST Fastnet

NE : 51°22.9N – 9°27.3W

NW : 51°21.2N – 9°36.7W

SW : 51°15.4N – 9°33.9W

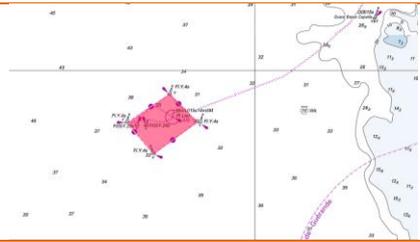
SE : 51°17.2N – 9°24.4W



### ZONES INTERDITES – PARCOURS 3

#### Zone Eolienne Flottante

ZE SEM-REV A	47°14.700N - 002°46.580 W
ZE SEM-REV B	47°14.340 N - 002°46.080 W
ZE SEM-REV C	47°13.940 N - 002°46.880 W
ZE Sem-REV D	47°14.340 N - 002°47.380W



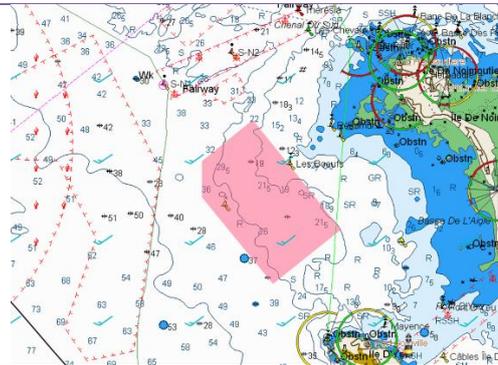
#### Parc Eolien Guérande

ZE Guérande F01	47°12,114 N -002°41,431 W
ZE Guérande G02	47°12,527 N- 002°39,619 W
ZE Guérande F05	47°12,051 N - 002°38,449 W
ZE Guérande E05	47°10,603 N - 002°37,970 W
ZE Guérande E09	47°09,786 N - 002°35,113 W
ZE Guérande F06	47°10,224 N - 002°34,521 W
ZE Guérande G04	47°10,724 N - 002°34,275 W
ZE Guérande G08	47°09,896 N - 002°30,925 W
ZE Guérande E15	47°08,917 N - 002°30,006 W
ZE Guérande A13	47°07,239 N - 002°33,168 W
ZE Guérande A01	47°08,839 N - 002°41,925 W
ZE Guérande D01	47°10,778 N - 002°41,206 W
ZE Guérande E01	47°11,544 N - 002°41,431 W



#### Parc Eolien en construction Noirmoutier – Yeu

ZE Yeu+1 WS	46°52,880 N - 002°36,210 W
ZE Yeu+1 WN	46°55,200 N - 002°36,250 W
ZE Yeu+1 N	46°57,840 N - 002°31,480 W
ZE Yeu+1 E	46°50,830 N - 002°23,220 W
ZE Yeu+1S	46°47,320 N - 002°29,560 W

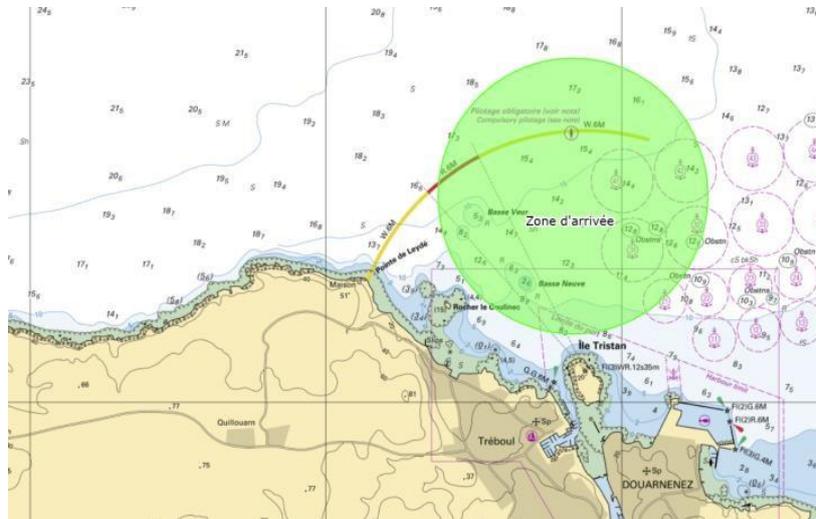


# ANNEXE 4 - ZONES DE COURSE

## ZONE DE DEPART



## ZONE D'ARRIVEE



## ANNEXE 5

### ANNEXE WP « RÈGLES POUR WAYPOINTS »

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

Version mai 2021 – Traduction Commission Centrale d'Arbitrage

#### WP1 Modification aux Définitions :

**WP1.1** La définition de Marque est modifiée comme suit :

**Marque** : Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

**WP1.2** Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

**Waypoint** : Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

**WP1.3** La définition de Zone est modifiée comme suit :

**Zone** : L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.